

« Chroniques du Travail » est une revue qui est éditée par l'IRT d'Aix-Marseille Université depuis décembre 2011 et qui a succédé aux « Cahiers de l'IRT » (1988-2010). Elle ambitionne de devenir une revue de sciences sociales du travail et de concilier rigueur et lisibilité, en vue d'assurer une fonction non pas d'initiation ou de vulgarisation, mais de diffusion des résultats de la recherche (<http://irt.univ-amu.fr> - cliquez sur « Revue Chroniques du Travail » dans le menu de gauche)

L'épidémie du Covid-19 représente une situation exceptionnelle qui touche profondément le monde du travail. Cette situation a montré – et montre encore – les fragilités et les vulnérabilités des entreprises, mais également leur réactivité, leur « agilité » et leur capacité de mobilisation de leurs salariés. Parfois impossible, le travail est souvent rendu plus difficile et plus complexe en raison d'un confinement décidé dans l'urgence (qu'il s'agisse du premier comme du deuxième). La crise sanitaire génère des situations nouvelles pour les individus et les entreprises, enjoins d'inventer de nouveaux modes d'action. De nouvelles organisations et pratiques sont apparues ou se sont développées et pour certaines, seront pérennisées.

Depuis mars 2020, le Gouvernement peut procéder par voie d'ordonnance pour répondre aux exigences d'urgence. Et s'agissant du volet « social », de l'organisation du travail et du maintien des activités industrielles, les textes se sont, depuis, succédé – dans l'urgence et par retouches au cas par cas. En matière de travail et de rapports de travail, la durée du travail et les congés ont été adaptés en raison de l'arrêt de toute activité ou, à l'inverse, afin de répondre à un surcroît d'activité résultant des conditions extraordinaires. L'obligation pour les employeurs de concilier activité économique et protection des salariés du risque de contagion a transformé le télétravail, jusqu'alors exceptionnel, en une modalité « normale » d'exercer son activité professionnelle. D'autres mesures sont également développées et/ou aménagées : activité partielle, mise en œuvre des mesures de prévention, consultation des instances représentatives du personnel, etc.

Il est probable qu'à ce jour et malgré les mesures prises, d'autres « vagues » de contagion se succèdent. La question est ainsi de savoir comment concilier les enjeux économiques et donc comment assurer la continuité des activités économiques et industrielles tout en garantissant la santé des salariés, qu'il s'agisse de les protéger du risque de contagion lui-même, que de ceux susceptibles d'émerger à cette occasion dans des conditions de travail rendues difficiles en raison des mesures de protection mobilisées.

Comment organiser au mieux la continuité des activités économiques en associant représentants du personnel, salariés et direction ? Quels sont leurs rôles dans ce contexte ? Quelles actions mettre en œuvre ?

La crise sanitaire a ainsi repositionné la question de la santé et des conditions de travail au centre des relations professionnelles. Les directions d'entreprises et les représentants du personnel ont été sommés, dans l'urgence, de répondre à deux impératifs en tension : protéger les salariés et organiser la production. Parce que la santé est devenue une des composantes majeures du travail des salariés, directions et membres des CSE ont été contraints de discuter de l'organisation du travail à l'aune de cette exigence.

Parmi ces changements d'organisation du travail et des conditions de son exercice, le télétravail massif et brutal est une des conséquences majeures et exemplaires de la crise sanitaire. Quelles sont les conditions concrètes de la mise en œuvre du télétravail dans les différentes organisations ?

Est-il toujours un facteur d'isolement et d'altération des collectifs de travail ? Comment les modalités du travail collectif sont-elles refaçonnées ?

Produit-il plus de confiance au sein des organisations ou au contraire, donne-t-il lieu à du contrôle accru, à de nouvelles formes de régulation ? Comment le contenu du travail lui-même est-il modifié : intensification de l'activité, diversification des tâches ?

Pour l'heure, loin d'être toujours négociée, la mise en place du télétravail ne fait pas non plus systématiquement l'unanimité. Elle peut alors être un enjeu de lutte entre directions et représentants du personnel. Comment, dans ce contexte, les représentants du personnel et les organisations syndicales adaptent-ils leurs modes d'action ?

À travers cet appel à contributions, la revue *Chroniques du Travail* entend interroger un certain nombre de transformations touchant au travail, à son organisation et sa régulation, consécutives à l'avènement de la crise sanitaire. Les questions énoncées ici sont nombreuses, mais elles ne constituent que des suggestions. Elles ne doivent en aucun cas brider les auteurs dans leurs intentions, dès lors qu'ils orientent leurs analyses sur les enjeux, la mise en œuvre et les effets des mesures qui permettent d'assurer la continuité d'activité en période de pandémie. Des contributions sont ainsi attendues sur la question des rôles des divers acteurs de la prévention des risques professionnels, sur les changements dans les relations professionnelles... mais aussi sur les conditions du travail modifiées et leurs conséquences en la matière.

## Modalités pour répondre à l'Appel à Contribution

Les communications correspondent à un texte complet qui ne doit pas excéder **30.000 signes**, bibliographie incluse, accompagné d'un résumé de **10 lignes** maximum et d'une petite biographie rédigée selon les normes de la revue.

Ces communications et résumés seront soumis exclusivement par courriel à [irt-contact@univ-amu.fr](mailto:irt-contact@univ-amu.fr) et à [chroniquesdutravail@gmail.com](mailto:chroniquesdutravail@gmail.com)

## Calendrier

Date limite de réception des communications : **16 avril 2021**

Réponse du Comité de rédaction aux auteurs\* : **14 juin 2021**

Retour des versions définitives : **15 septembre 2021**

Publication : **automne 2021**

(\* si nécessaire, le Comité aura recours à des rapporteurs externes)

### Comité de Parrainage

- Jacques FREYSSINET, économiste, ancien directeur de l'Institut du Travail de Paris-Sceaux et ancien directeur de l'Institut de recherches économiques et sociales, IRES ;
- Jacques GARNIER, économiste, ancien directeur de l'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence ;
- Éric VERDIER, sociologue et économiste, directeur de Recherche émérite au CNRS, section 40 « Pouvoir, Politique, Organisation ».

### Comité Scientifique

- Jessica ATTALI-COLAS, maîtresse de Conférences en Droit privé, CORHIS, Université Paul Valéry Montpellier III ;
- Christophe BARET, professeur des Universités en Gestion, LEST, UMR 7317 CNRS, AMU (Aix-Marseille Université) ;
- Thierry BERTHET, politiste, directeur de recherche au CNRS, directeur du LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Alexis BUGADA, professeur des Universités en Droit social, directeur du Centre de Droit Social (CDS), EA 901, Aix-Marseille Université ;
- Mario CORREIA, maître de Conférences en Sociologie du travail à l'IRT et chercheur au LEST (Laboratoire d'économie et de Sociologie du travail, UMR 7317 CNRS), directeur de l'IRT d'Aix-Marseille Université ;
- Vanessa DI PAOLA, maîtresse de Conférences en Économie, LEST, UMR 7317 CNRS, AMU, directrice du Centre associé régional au Céreq d'Aix-en-Provence ;
- Arnaud DUPRAY, socio-économiste, ingénieur de recherche au Céreq et chercheur associé au LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Henri ECKERT, professeur en Sociologie, GRESCO (EA 3815), Université de Poitiers ;
- Céline GASQUET, directrice scientifique, Céreq, Marseille ;
- Jérôme GAUTIÉ, professeur des Universités en Sciences économiques, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Annie LAMANTHE, professeure des Universités en Sociologie, chercheuse au LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Arnaud MIAS, professeur des Universités en Sociologie, PSL (Paris Sciences et Lettres), Université Paris-Dauphine, IRISSE UMR 7170 ;
- Ariel MENDEZ, professeure des Universités en Sciences de gestion, LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Claire MORIN, maîtresse de Conférences en Droit social, IRT d'Aix-Marseille Université, CDS, EA 901, AMU ;
- Philippe MOSSÉ, économiste, directeur de Recherche émérite CNRS, LEST, UMR 7317, AMU ;
- Stéphanie MOULLET, maîtresse de Conférences en Économie du travail et de l'éducation, IRT d'Aix-Marseille Université, LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Jean-François PAULIN, maître de Conférences en Droit privé, IUT (Université Claude Bernard Lyon 1), CNRS (UMR 5137, Erds-CERCRID, Saint-Étienne) ;
- Olivier PUJOLAR, maître de Conférences en Droit privé, vice-président en charge des Partenariats et des Territoires, Université de Bordeaux ;
- Michel ROCCA, professeur des Universités en Sciences économiques, directeur du Master Économie des Organisations, Université Grenoble Alpes, CREG EA 4625 ;
- Vincent TIANO, docteur en Sociologie, Direction Générale du Travail (DGT), Ministère du Travail, Paris ;
- Caroline VANULS, enseignante-chercheuse en Droit social, IRT d'Aix-Marseille Université, LEST, UMR 7317 CNRS, AMU ;
- Pierre-Yves VERKINDT, professeur à l'École de Droit de la Sorbonne, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Serge VOLKOFF, statisticien, HDR en Ergonomie, chercheur affilié au CEET-CNAM.

### Directeur de la Publication

- Mario CORREIA

### Rédacteurs en Chef du numéro 11

- Mario CORREIA
- Stéphanie MOULLET
- Caroline VANULS